

Plan d'action national Produits phytosanitaires

Réunion du 8 septembre 2022 FiBL





Programme de la journée

État d'avancement de la réalisation du plan d'action PPh, lv. pa.19.475

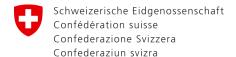
Alternatives dans la protection des végétaux

- Des prémices à aujourd'hui
- Expériences d'un maraîcher
- Homologation d'organismes (environnement et santé humaine)
- Perspectives et introduction au programme de l'après-midi

Repas de midi

Visite guidée organisée par le FiBL

Apéritif



Plan d'action national Produits phytosanitaires État de la mise en œuvre

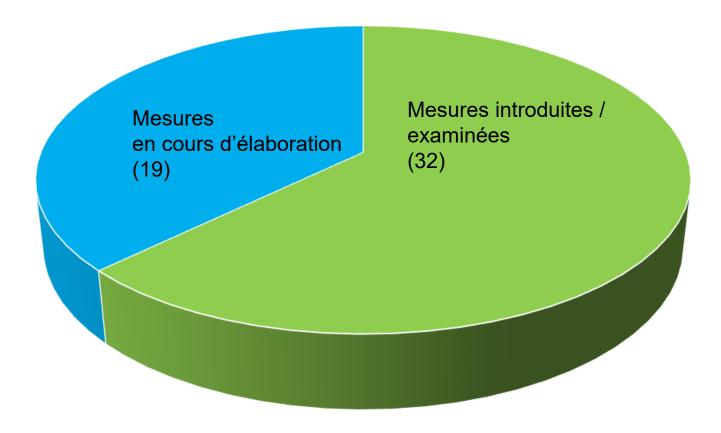
Réunion sur le plan d'action 8 septembre 2022



J. Waespe Secteur Protection durable des végétaux



État de la mise en œuvre des mesures 2022



Chaque année, un rapport annuel sur la mise en œuvre des mesures est publié en septembre sur le <u>site Internet du plan</u> <u>d'action</u>.



Mesures introduites

Réduction des utilisations et des émissions

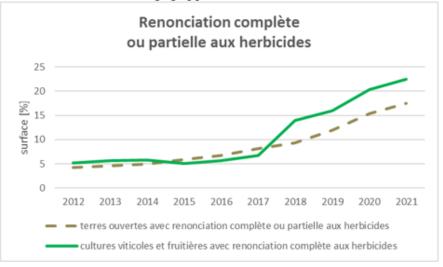


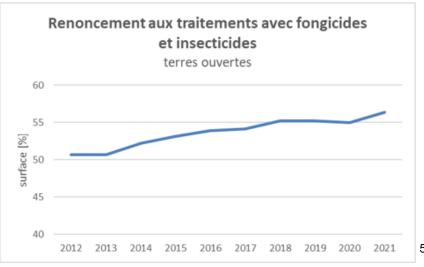






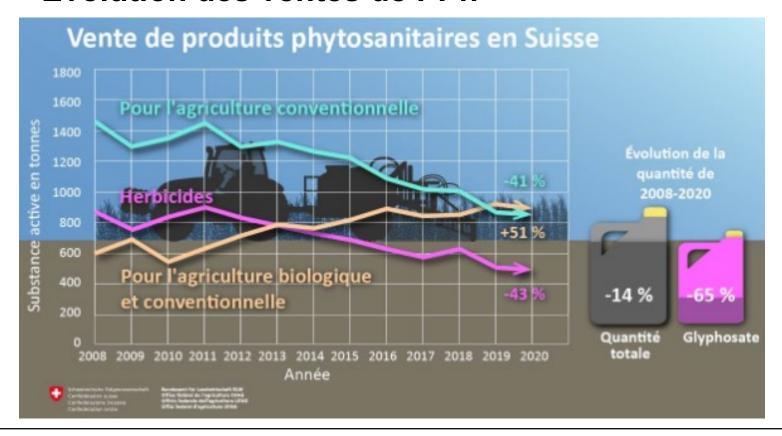
- Encouragement de la lutte mécanique contre les mauvaises herbes
- Encouragement de la réduction des PPh dans les cultures fruitières, la vigne et les betteraves sucrières
- Encouragement des pulvérisateurs anti-dérive
- Adaptation du dosage à la surface du feuillage à protéger
- Liste limitée de PPh destinés à un usage non professionnel
- 8 projets d'utilisation durable des ressources concernant les PPh Nouveau ViSoTicino: Réduction des PPh dans la viticulture tessinoise
- Train d'ordonnances Iv. pa.: Contributions pour le non-recours aux PPh





O

Évolution des ventes de PPh



Deux tendances:

- Réduction des herbicides
- Substitution des PPh de l'agriculture conventionnelle par des PPh également autorisés dans l'agriculture biologique

Mesures introduites

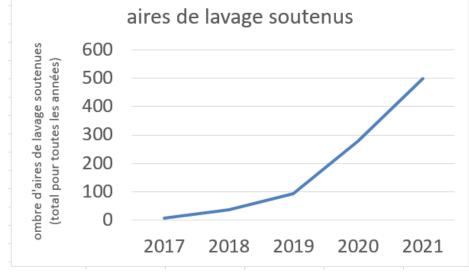
Protection des eaux

- Prescriptions d'utilisation plus strictes contre le ruissellement
- Encouragement des places de lavage
- Contrôle de la place de lavage
- Nouvelle plateforme PPh & cours d'eau => soutien de la vulgarisation
 - -> Recommandation intercantonale sur les places de lavage
 - -> Outil de vulgarisation
- Encouragement des systèmes de nettoyage interne automatiques

• Développement du monitoring des **eaux superficielles** (38 stations de mesure)

mesure)

 Train d'ordonnances Iv. pa.: dans les PER, interdiction des PPh présentant un risque potentiel plus élevé





Mesures introduites



Protection des utilisateurs



- Formations à l'intention des vulgarisateurs cantonaux dans le domaine de la protection des végétaux
- Étude «Effets des produits phytosanitaires sur la santé des travailleurs agricoles»
- Étude «Vers une vigilance des effets chroniques des produits phytosanitaires sur la santé des utilisateurs professionnels en Suisse»



- Améliorer les informations concernant la protection des utilisateurs: Introduction de la norme «système de feux de signalisation » pour la protection des utilisateurs dans les recommandations sur la protection des végétaux
- Boîte à outils Protection de l'utilisateur : Fiches techniques, checklists, vidéos, site web pour les conseillers phytosanitaires cantonaux

Anwenderschutz	Symbol	Anmischen	Applikation (oder geschlossene Kabine)	Nachfolgearbeit
Niveau 1	0			
Niveau 2	2			
Niveau 3	6	Siehe Gebrauchsanweisung		

O

Mesures introduites Recherche et projets de vulgarisation

- Programme de travail d'Agroscope
- Convention de prestations AGRIDEA
- Nouvelle plateforme PPh & cours d'eau
- 10 programmes d'utilisation durable des ressources et programmes de protection des eaux
- 16 projets de vulgarisation bénéficiant du soutien de l'OFAG
- 28 projets de recherche bénéficiant du soutien de l'OFAG
- 10 projets OQuaDu/AgrlQnet
- Formation continue obligatoire + examen spécifique pour le permis: la procédure de consultation est terminée





Iv. pa. 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides»

Die Bundesversammlung — Das Schweizer Parlament

Bundesgesetz
über die Verminderung der Risiken
durch den Einsatz von Pestiziden

Loi sur l'agriculture (LAgr)

- Réduction de l'utilisation de PPh de 50% jusqu'en 2027 concernant les :
 - Eaux superficielles
 - Habitats proches de l'état naturel
 - Eaux souterraines
- Réduction «appropriée» des pertes de N/P d'ici 2030
 - → Le Conseil fédéral fixe les objectifs de réduction
- Obligation de communiquer concernant les PPh et les livraisons d'éléments fertilisants et système d'information centralisé



Iv. pa. 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides»

Loi sur les produits chimiques (LChim)

- Réduction des risques liés aux produits biocides
 - → Le Conseil fédéral fixe les objectifs
- Obligation de communiquer et mise en place d'un système d'information centralisé pour les produits biocides

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

- Réexamen de l'autorisation des PPh et des produits biocides lorsque
 - dans les eaux souterraines, la valeur limite (0,1µg/l) est dépassée de manière répétée et répandue
 - dans les eaux superficielles, les valeurs limites écotoxicologiques sont dépassées <u>de manière répétée et répandue</u>
- Dans **l'aire d'alimentation** de captages d'eau potable, seuls peuvent être utilisés des PPh dont l'utilisation n'entraîne pas des concentrations en substances actives et en produits de dégradation supérieures à 0,1 µg/l.



1. Train d'ordonnances Iv. pa. 19.475 => Agriculture

Train d'ordonnances lv. pa. 19.475 décidé par le Conseil fédéral en avril 2022 :

- Indicateurs PPh
- Mesures supplémentaires de réduction des risques liés aux PPh
 => En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023
- Saisie de toutes les utilisations professionnelles de PPh
- Indicateurs sur les éléments fertilisants
- Objectif des pertes d'éléments fertilisants à 20% d'ici 2030 (référence 2012-2014)
 Verordnungspaket

Parlamentarische Initiative 19.475 «Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren»

Train d'ordonnances Iv. pa. 19.475





Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Loi sur l'agriculture, art. 6b

 Réduction des risques de 50% d'ici 2027 par rapport à la période de référence 2012-2015 concernant les :

- Eaux superficielles
- Habitats proches de l'état naturel
- Produits de dégradation dans les eaux souterraines



Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture, art. 10c

⇒ 3 indicateurs

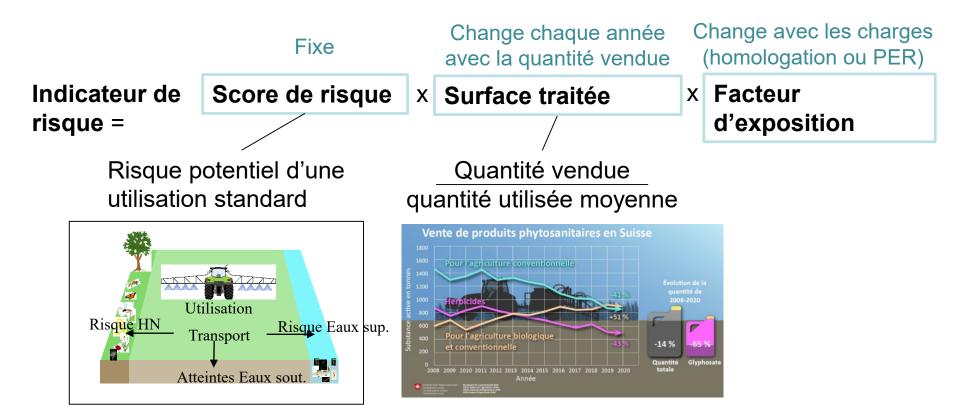
Statistique de ventes de PPh comme base de données concernant l'utilisation (référence unique pour 2012-2015)

<u>Publication Agroscope</u>: «Nouveaux indicateurs de risque des produits phytosanitaires pour la Suisse» Recherche Agronomique Suisse n° 13: 1–10, 2022



Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Les indicateurs doivent permettre de suivre l'évolution des risques suite à un changement des <u>quantités</u> utilisées, au choix de <u>substances actives moins toxiques</u> ou d'alternatives non chimiques et à la mise en œuvre d'autres <u>mesures de réduction des risques</u> (p. ex. charges liées à l'utilisation).Rapport CER-E sur l'Iv.pa. 19.475





Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Indicateur de risque =

Change avec les charges (homologation ou PER)

Facteur d'exposition

Réduction de l'exposition via les charges

Impact x Mise en œuvre dans la pratique

Mandat confié à Agridea: Enquête auprès d'experts sur la mise en œuvre pour la période de référence 2012-2015 et aujourd'hui (2021)

Ultérieurement: résultats des contrôles



Mesures de réduction des risques

Fixe

Change chaque année avec la quantité vendue

Indicateur de risque =

Score de risque x Surface traitée

Interdiction dans les PER à partir de 2023 des PPh présentant un potentiel de risque accru

Ziff. 6.1, 6.1a, 6.2

6.1 Verbot der Anwendung

- 6.1.1 Folgende Wirkstoffe dürfen nicht angewendet werden:
 - alpha-Cypermethrin;
 - b. Cypermethrin;
 - c. Deltamethrin;
 - d. Dimethachlor:
 - e. Etofenprox;
 - f. lambda-Cyhalothrin;
 - g. Metazachlor;
 - Nicosulfuron;
 - S-Metolachlor;
 - Terbuthylazine.

Homologation

- Depuis 2005, 208 substances actives ont été retirées
- 119 substances actives ont été retirées:
 - ⇒ 632 adaptations des prescriptions d'utilisation
 - ⇒ 326 retraits d'indications
 - ⇒ 51 retraits de produits



Mesures de réduction des risques

Change chaque année avec la quantité vendue

Indicateur de risque =

X Surface traitée

Contribution pour le non-recours aux PPh, p. ex.:

- Lutte mécanique contre les mauvaises herbes (nonrecours aux herbicides)
- Non-recours aux insecticides et fongicides
- Bandes semées pour organismes utiles



















Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Change avec les charges (homologation ou PER)

Indicateur de risque =

x Facteur d'exposition

Importance des voies de contamination des eaux superficielles

Estimation des experts EAWAG, ASPEE, Agroscope

Cour de ferme

direct

Ruissellement

Via des courtcircuits

Drainage

Dérive

40%





22%



Court-circuits

•PER (1 point)

11%





Places de lavage

- Encouragemen t des places de lavage
- Contrôle

Ruissellement

- Homologation (1-4 points)
- PER (1 point)

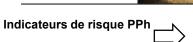






Dérive

- Homologation (6-100 mètres)
- PER (1 point)



Instructions relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires





Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Indicateur de risque =



Change avec les charges (homologation ou PER)

x Facteur d'exposition

Habitats proches de l'état naturel

Dérive

100%



Dérive

•PER (1 point)



<u>Instructions</u> relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires



19



Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Change avec les charges (homologation ou PER)

x Factour d'exposition

Indicateur de risque =

Eaux souterraines

Les mesures de protection des eaux souterraines ont une influence directe sur la quantité de substance active appliquée :

- Limitation de l'application (p. ex. max. 2 kg/ha de substance active en 3 ans)
 - => L'effet est visible dans la surface traitée

Interdiction des PPh présentant un potentiel de risque plus élevé dans les PER

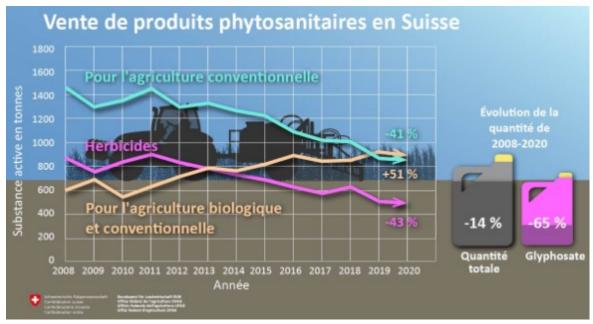




Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

Première évaluation fin 2022

- Pour les années 2012-2021
- Tous les coefficients sont publiés (scores de risque, surface traitée et facteurs d'exposition)
- A l'avenir, évaluation annuelle au moment de la publication des chiffres de vente des PPh





Rapports sur la mise en œuvre

Objectifs du plan d'action + Iv. pa. 19.475

2025



Rapport intermédiaire sur le plan d'action

Mise en œuvre 2017-2022:

- Évaluation intermédiaire sur la réalisation des objectifs
- Mise en œuvre des mesures
- Conclusion

Iv. pa.:

Art. 6b, al. 8, LAgr

- État de la réalisation des objectifs
- Mesures supplémentaires ?

Rapport sur le plan d'action + lv. pa.

Évaluation 2029

2027

Mise en œuvre 2017-2027

